

par courriel et télécopieur: (418) 643-9474

Dérivation partielle de la rivière Manouane
par Hydro-Québec
Saguenay—Lac-Saint-Jean 6211-10-005

Montréal, le 2 août 2001

M. Sébastien Durand
Secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet de Dérivation partielle de la rivière Manouane par Hydro-Québec
Informations attendues

Monsieur,

Selon notre connaissance du dossier en date du 1er août 2001, les informations suivantes sont toujours attendues:

réf. notre lettre du 21 juin 2001:

1. redevances payés par Alcan; concordance entre notre calcul et le chiffre du MRN;
2. redevances payés et à payer par les SOCOM;

réf. notre lettre du 14 juillet 2001:

3. bilans des achats et ventes d'électricité d'Hydro-Québec soumis à la FERC;
4. clarification des exportations et importations d'électricité;

réf. notre lettre du 17 juillet 2001:

5. clarification sur la réserve énergétique;

réf. notre courriel du 17 juillet 2001:

6. profil en long de la Péribonka;
7. corrections aux figures de DQ-7.3, dont les caractéristiques des centrales sur la rivière Shipshaw;

réf. DM-8.3, lettre du CRE 02 du 28 juin 2001, transcription ligne 2860:

8. il y a toujours confusion sur la valeur du *Programme de mise en valeur intégré* (PMVI). Hydro-Québec devrait vérifier les pourcentages et indiquer si ils sont appliqués au coûts de construction ou aux coûts de financement de projets. Selon notre information, l'allocation est de 1% dans le cas des projets de transport d'électricité et de 2% dans le cas des projets de production d'électricité.

réf. DM-7.8, lettre de la FQCK du 19 juillet 2001, p.1:

9. « la lettre d'Hydro-Québec datée du 12 juillet dernier et portant sur le mémoire de la Fédération. » (rectification).

Si la Commission a décidé et décide de ne pas donner suite à certaines de nos demandes, nous aimerions connaître lesquelles ont été rejetés.

Informations complémentaires:

réf. DA-31, Projets à l'étude, mise à jour:

Réception du 1er décret:

Chute Allard	27 juin 2001	(décret 823-2001)
Rapides-des-coeurs	27 juin 2001	(décret 822-2001)

Romaine – 1:

DA-31 indique que la demande de décret était fait le 6 avril 2001.

La directive du MENV était émis le 2 mai 2001, donc le 1er décret aurait dû être émis entre ces deux dates. Cependant, nous ne l'avons pas trouvé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel, courant@cam.org